

L'honorable député de Wellington (M. Hales) a dit avoir l'impression que les rapports sont publiés trop tard. Ces questions sont d'ordre technique, mais on est en voie de les améliorer. Je veux assurer aux députés que les services de statistique du Canada sont sans cesse plus aptes à fournir plus rapidement une information plus récente. Ils obtiennent dans ce domaine un succès enviable. Si on examine les rapports publiés par les services statistiques, on constate qu'ils paraissent plus souvent et plus tôt qu'auparavant une fois l'information recueillie.

**L'hon. M. Harkness:** Qu'entend-on par la statistique du Canada? Nous n'en avons aucune à l'heure actuelle?

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Le député a mentionné le changement de nom de l'organisme de BFS à Statistique du Canada et il prétend que ce sera une source de confusion pour nous, de l'Ouest canadien, qui sommes habitués au sigle SC désignant le Crédit social. Je sais que lorsqu'il est à l'aéroport de Calgary et qu'il monte à bord d'un avion d'Air Canada pour se rendre à Ottawa, il doit trouver difficile de laisser derrière lui cette confusion dans les idées qui nous vient à la pensée d'un gouvernement créditiste dans l'Ouest canadien, mais je suis certain que même lui qui s'est habitué à Air Canada...

**Une voix:** Nous n'irions pas jongler avec les chiffres comme eux.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Quelqu'un vient de dire «Nous n'irions pas jongler avec les chiffres comme eux». Je suis sûr que le député ne s'est pas encore trompé de ligne aérienne depuis que Trans-Canada Airlines est devenue Air Canada et je suis sûr aussi qu'il se rend compte de l'utilité et de la commodité des services que dispense cette excellente ligne aérienne. Je suis sûr enfin qu'il s'habituerait à l'idée de Statistique du Canada.

Ce changement n'a rien de bien révolutionnaire; c'est seulement une amélioration, une modernisation.

Pour terminer, je me permettrai d'abonder dans le sens du député de Waterloo qui s'est déclaré très satisfait de ses constatations auprès des employés du Bureau fédéral de la statistique: ce sont des gens extrêmement compétents, serviables et qui accomplissent un excellent travail pour le Canada. Je tiens à approuver ce jugement et à dire que les modifications que nous proposons aujourd'hui leur permettront de travailler encore mieux.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** La motion est-elle adoptée?

**M. Baldwin:** Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

## LA LOI CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS DE MESURE, À L'INSPECTION, AUX INFRACTIONS, ETC.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations)** propose que le bill S-5, loi concernant les poids et mesures, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre veut disposer assez rapidement de ce projet de loi et le renvoyer au comité avant le congé de Noël. Je serai donc bref, laissant au comité le soin d'examiner les détails.

Ce bill doit être considéré comme une mesure jumelle de celle concernant l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, le bill C-180 qui a été en partie lu pour la deuxième fois et dont j'espère que nous discuterons bientôt. Les observations faites à l'égard de l'un de ces bills s'appliquent à l'autre.

L'autorité fédérale en matière de poids et mesures est énoncée clairement dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Permettez-moi de relater brièvement son histoire. La première loi sur les poids et mesures adoptée par le Parlement du Canada remonte à 1873 et la loi actuelle que la présente mesure révisé ou remplace remonte à 1951. Une mesure de ce genre est essentielle pour assurer la protection des consommateurs et l'objet de celle-ci est de s'assurer que l'acheteur reçoive une mesure juste, qu'il achète des marchandises vendues au poids, selon la longueur, la région ou même le temps.

Les unités de mesure utilisées au Canada ont été établies par plusieurs lois différentes et nombre de dispositions et d'unités établies en vertu de ces lois exigent maintenant une définition nouvelle. Il est plus pratique et plus efficace, dit-on, puisque l'on apporte certains changements, de les remettre à jour, et d'inclure toutes les unités de mesure utilisées au Canada dans une seule mesure législative, à savoir, le bill S-5.

En conséquence, ce bill stipule que sont abrogées la loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie, la loi concernant les unités de longueur et de masse et la loi de 1951 concernant les poids et mesures. Toutes ces lois sur les mesures seront incorporées à cet unique bill ainsi que les dispositions particulières qu'elles contiennent. Elles le seront, nous l'espérons, aux termes de la nouvelle loi de 1971 concernant les poids et mesures.

Le bill expose toutes les unités de mesure qui ont cours légalement dans le commerce au Canada. Il définit ces unités en termes scientifiques et juridiques conformément au système international récemment adopté. Il s'agit d'un ensemble de mesures précises adoptées par les dernières conférences générales sur les poids et mesures qui est maintenant utilisé dans le monde entier. Il représente une amélioration considérable par rapport aux jours lointains où le yard par exemple, se mesurait à la longueur du bras du roi Henri et même par rapport à l'époque de la Confédération où le yard étalon au Canada était un morceau de métal manufacturé en Angleterre et confié au président du Sénat. Je ne sais pas si on considé-